

REGION WALLONNE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de BAELEN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de BAELEN ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2009, transmise pour information, à la DGO4 - Direction de l'Aménagement local en date du 3 novembre 2009 - actant la démission d'un membre suppléant de la CCATM;

Vu les délibérations du conseil communal des 12 septembre 2011 et 16 avril 2012 actant des modifications dans la composition de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Léon THELEN a démissionné de son poste de suppléant en date du 13 mai 2009 et que le conseil communal a choisi de ne pas le remplacer;

Considérant que Monsieur Maximilien SARTENAR, membre effectif représentant l'opposition au sein de la CCATM, a démissionné en date du 1^{er} août 2011 ;

Considérant que l'opposition a désigné un nouveau membre effectif pour remplacer Monsieur Sartenar en la personne de Monsieur Thierry MATHIEU ;

Considérant que Mr MATHIEU n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant qu'il n'est pas échevin de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme :

Considérant que le conseil communal a démissionné d'office Madame Maryline DECKERS, membre effectif de la CCATM, étant donné qu'elle n'a pas donné réponse aux deux courriers qui lui ont été adressés suite à ses absences à toutes les réunions de 2010 :

Considérant que le conseil communal a désigné Monsieur Joseph CREUTZ, membre suppléant d'un autre effectif pour remplacer Madame DECKERS, étant donné qu'elle ne dispose pas de suppléant ;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de BAELEN, telles que contenues dans les délibérations du conseil communal 12 octobre 2009, 12 septembre 2011 et 16 avril 2012, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Monsieur Maximilien SARTENAR et Madame Maryline DECKERS ;
- membre suppléant de Messieurs Joseph CREUTZ et Léon THELEN.

Est attribué un mandat de :

- membre effectif à Messieurs Thierry MATHIEU et Joseph CREUTZ.

Les autres mandats sont confirmés dans leur position initiale.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

BECKERS Jean-Marie

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants 1
JANCLAES Robert	/
BEBRONNE Francis	/
MATHIEU Thierry	/

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

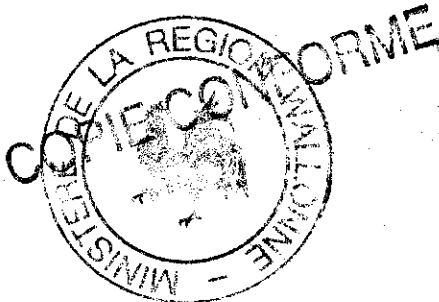
<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants 1</u>
BONAVENTURE Christian	/
CREUTZ Joseph	/
HOEN Ewald	/
MUGERLI Luigi	/
MULLENDER Benoît	/
ROMEDENNE Joseph	/
VILVORDER Charles	/
WEBER Gregor	/
BAGUETTE Michel	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

02 JUIL. 2012

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,



Philippe HENRY